



Conseil économique et social

Distr. générale
15 janvier 2025
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-cinquième session

Session d'organisation, 1^{er} avril 2025

Session de fond, 12 mai-13 juin 2025

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
 - a) Projet de budget-programme pour 2026 ;
 - b) Évaluation.
4. Questions de coordination :
 - a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ;
 - b) Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063.
5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
6. Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa soixante-cinquième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

À sa vingt-cinquième session, le Comité du programme et de la coordination a réaffirmé la décision qu'il avait prise à sa vingt-quatrième session d'instituer une rotation annuelle entre les groupes régionaux pour le poste de président(e) et ceux des autres membres du Bureau et a adopté le système de rotation ci-après pour la présidence : a) États d'Afrique ; b) États d'Europe orientale ; c) États d'Amérique



latine et des Caraïbes ; d) États d'Europe occidentale et autres États ; e) États d'Asie et du Pacifique. Il a également décidé que, chaque année, le poste de rapporteur(se) serait occupé par un membre du groupe régional auquel appartenait le (la) président(e) de l'année précédente.

À sa soixante-cinquième session, le Comité souhaitera peut-être élire son (sa) Président(e) parmi les États d'Europe orientale, conformément à la rotation instituée entre groupes régionaux, et son (sa) Rapporteur(se) parmi les États d'Afrique, dont un membre a assuré la présidence à la session précédente.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité a soumis pour examen au Conseil et à l'Assemblée l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session, ainsi que la liste des documents demandés.

Comme en dispose le paragraphe 6 de l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, les rapports du Corps commun d'inspection concernant les programmes des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits humains, y compris les rapports portant sur le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, sont examinés par le Comité, qui fait rapport à leur sujet au Conseil et à l'Assemblée générale. Dans sa résolution 59/267, l'Assemblée a invité le Comité, dans le cadre de ses attributions en matière de programmation, de coordination, de contrôle et d'évaluation, à examiner les rapports pertinents du Corps commun. Dans sa résolution 67/236, elle a fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité avait formulées dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (A/67/16), notamment la recommandation tendant à ce que l'Assemblée demande instamment au Corps commun d'intensifier ses efforts afin de présenter au Comité les rapports relevant de sa compétence, compte tenu des alinéas d) et e) du paragraphe 4 de l'article 11 du Statut du Corps commun. À cet effet, le Comité choisira, à sa session d'organisation, au titre du point 2 de l'ordre du jour le ou les rapports du Corps commun qu'il examinera à sa soixante-quatrième session au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Conformément aux résolutions 70/8 et 72/9 de l'Assemblée générale, l'attention est appelée sur la circulaire ST/SGB/2018/3 du Secrétaire général intitulée « Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation », entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Dans sa résolution 64/229, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité et décidé de ne pas inscrire à l'ordre du jour de ses sessions suivantes le point intitulé « Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination » et d'examiner, le cas échéant, les questions relatives à ce thème au titre du point intitulé « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ».

Dans sa résolution 77/267, l'Assemblée générale a décidé de porter à cinq semaines la durée des sessions du Comité à compter de la soixante-troisième session du Comité et, rappelant le paragraphe 12 de sa résolution 31/93 du 14 décembre 1976, elle a continué d'encourager les États Membres à se faire représenter par des spécialistes de niveau élevé et à assurer la continuité de cette représentation au Comité, dont le rôle central et les responsabilités globales étaient reconnus. L'Assemblée a également décidé que les sessions du Comité se termineraient au plus tard à la mi-juin à compter

de la soixante-quatrième session du Comité, en 2024, pour que plus de temps puisse être consacré aux délibérations sur le fond des programmes et aux consultations avec les organes compétents de l'Organisation.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il ne devait y avoir aucune dérogation à la règle exigeant que les documents soient distribués dans toutes les langues officielles, souligné le principe selon lequel tous les documents officiels devaient être distribués simultanément dans toutes les langues officielles avant d'être affichés sur des sites Web de l'Organisation, et demandé de nouveau au Secrétaire général de faire en sorte que les documents soient publiés conformément à la règle des six semaines concernant leur distribution simultanée dans les six langues officielles.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation de la soixante-cinquième session ([E/AC.51/2025/L.1](#))

Note du Secrétariat sur le(s) rapport(s) du Corps commun d'inspection ([E/AC.51/2025/L.2](#))

3. Questions relatives au programme

a) Projet de budget-programme pour 2026

Dans sa résolution [72/266 A](#), intitulée « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a notamment approuvé le changement proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux¹ par des exercices annuels, et décidé que le projet de budget-programme se composerait de trois parties :

- a) partie I : le plan-cadre, dans lequel il serait fait état des priorités à long terme et des objectifs de l'Organisation ;
- b) partie II : le plan-programme, dans lequel figureraient une description des programmes et sous-programmes et des informations sur les résultats escomptés ;
- c) partie III : les ressources nécessaires pour les postes et les objets de dépense autres que les postes, par programme et sous-programme.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a décidé que les parties I et II lui seraient soumises pour examen par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et que la partie III lui serait soumise, également pour examen, par l'entremise du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Elle a également décidé que le plan-cadre serait présenté tous les trois ans.

Dans sa résolution [77/267](#) intitulée « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : examen des modifications apportées au cycle budgétaire », l'Assemblée générale a décidé de mettre fin à la période d'expérimentation à compter de 2023 et prié le Secrétaire général de continuer de présenter le budget-programme selon un cycle annuel. Elle l'a également prié de procéder à un examen complet du cycle annuel, notamment de ses incidences financières et administratives, de ses répercussions sur le plan des procédures ainsi que de ses effets sur l'exécution des mandats pour tous les chapitres du budget-programme et sur la charge de travail et les coûts y afférents, et de lui présenter un

¹ On trouvera dans le document [E/AC.51/2020/1](#) des considérations générales sur le mandat relatif à l'établissement des budgets-programmes biennaux conformément aux résolutions [58/269](#), [62/224](#), [67/236](#), [70/8](#) et [72/9](#) de l'Assemblée générale.

rapport, qu'elle examinerait durant la partie principale de sa quatre-vingt-troisième session, en 2028.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'aucune modification ne pouvait être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du Règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies, et prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen, toute proposition de modification du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ([ST/SGB/2013/4](#) et [ST/SGB/2013/4/Amend.1](#)) ou du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation ([ST/SGB/2018/3](#)).

Dans la même résolution également, l'Assemblée générale a réaffirmé que les parties I et II du projet de budget-programme lui seraient soumises pour examen par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et que la partie III lui serait soumise, également pour examen, par l'entremise du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Elle a recommandé que, conformément à son mandat, le Comité du programme et de la coordination formule des recommandations concernant l'ensemble des programmes du projet de budget-programme, et rappelé qu'il était tenu d'examiner les plans-programmes proposés conformément à ses attributions.

Toujours dans la résolution [77/267](#), l'Assemblée générale a réaffirmé que le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif devaient étudier le projet de budget-programme, chacun en fonction de son mandat, et lui présenter leurs conclusions et recommandations en vue de l'approbation définitive du budget-programme, en préservant la nature séquentielle des procédures d'examen. Elle a prié le Secrétaire général d'évaluer et de lui présenter pour examen une procédure par laquelle le Comité consultatif serait informé des incidences financières éventuelles des recommandations du Comité du programme et de la coordination compte tenu de la nature séquentielle des procédures d'examen dans le cadre du cycle annuel.

L'Assemblée générale a également décidé que la Cinquième Commission examinerait le rapport du Comité du programme et de la coordination dès que possible pendant la partie principale de ses sessions, et au plus tard pendant la première semaine de novembre, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ». Toujours dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les grandes commissions aient accès, à des fins d'information, avant le début de la session, aux programmes du projet de budget-programme et au dernier rapport du Comité du programme et de la coordination dans l'espace qui leur était réservé sur le portail e-deleGATE.

Dans sa résolution [79/247](#) sur la planification des programmes, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du travail accompli par le Comité du programme et de la coordination et accueilli avec intérêt son rapport.

L'Assemblée générale a également réaffirmé le rôle du Comité du programme et de la coordination, principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination, auquel il revenait de vérifier que les programmes d'activité de l'Organisation étaient mis en œuvre conformément aux textes adoptés par les organes délibérants et que les règlements et règles étaient intégralement appliqués.

Dans sa résolution [79/247](#), l'Assemblée générale a réaffirmé que, dans l'éventualité où le Comité du programme et de la coordination ne pourrait pas formuler de conclusions ni de recommandations au sujet de tel ou tel sous-programme ou

programme du projet de budget-programme, elle-même ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants seraient saisies dudit sous-programme ou programme au début de la session afin de faire part à la Cinquième Commission de leurs conclusions et recommandations y relatives dans les plus brefs délais, ou au plus tard quatre semaines après le début de la session, et de lui permettre ainsi de les examiner en temps voulu.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité avait formulées à la section A du chapitre II de son rapport sur les travaux de sa soixante-quatrième session (A/79/16) concernant le projet de plan-programme pour 2025 et l'exécution des programmes en 2023, et prié le Secrétaire général de veiller à ce que lesdites recommandations soient appliquées dans les meilleurs délais. Elle a approuvé, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, pour les programmes 3 et 20 du projet de budget-programme pour 2025, des descriptifs de programme recouvrant uniquement la liste des mandats au niveau des programmes et les objectifs qu'elle avait approuvés dans sa résolution 71/6 et les produits retenus pour 2025 au niveau des sous-programmes. Elle a également approuvé, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, pour les programmes 13 et 21 du projet de budget-programme pour 2025, des descriptifs de programme recouvrant uniquement la liste des mandats au niveau des programmes et les objectifs qu'elle avait approuvés dans sa résolution 76/236 et les produits retenus pour 2025 au niveau des sous-programmes. Elle a approuvé en outre, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, pour les programmes 2, 10, 17, 25 et 26 du projet de budget-programme pour 2025, des descriptifs de programme recouvrant uniquement la liste des mandats au niveau des programmes et les objectifs qu'elle avait approuvés dans sa résolution 77/254 et les produits retenus pour 2025 au niveau des sous-programmes. Elle a approuvé, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, pour les programmes 4, 11, 14, 23, 24 et 28 du projet de budget-programme pour 2025, des descriptifs de programme recouvrant uniquement la liste des mandats au niveau des programmes et les objectifs qu'elle a approuvés dans sa résolution 78/244 et les produits retenus pour 2025 au niveau des sous-programmes. Elle a également approuvé le plan-programme du programme 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2025, qui figurait dans le rapport du Secrétaire général.

Documentation

Rapports du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour 2026 : partie I (plan-cadre) et partie II (plan-programme), dans laquelle figureront une description des programmes et sous-programmes et des informations sur l'exécution des programmes (sous forme de fascicules) (conformément aux résolutions 72/266 A, 77/267, 78/244 et 79/247 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur les propositions de modification du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (conformément à la résolution 77/267 de l'Assemblée générale)

b) Évaluation

Meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et de l'élaboration de directives de politique générale

Conformément à l'article 7.4 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, le Comité examinera le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure

application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et de l'élaboration de directives de politique générale. À cet égard, l'attention du Comité est appelée sur les sections applicables des résolutions [36/228 B](#), [37/234](#), [38/227 A and B](#), [42/215](#), [43/219](#), [44/194](#), [45/253](#), [51/219](#), [53/207](#), [55/234](#), [57/282](#), [59/275](#), [61/235](#), [64/229](#), [66/8](#), [68/20](#), [70/8](#), [72/9](#) et [76/236](#) de l'Assemblée générale).

Examen triennal

À sa soixante-cinquième session, le Comité procédera à l'examen triennal de l'application des recommandations qu'il a formulées à sa soixante-deuxième session concernant l'évaluation du sous-programme 3 (Politiques macroéconomiques et croissance) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Documentation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et de l'élaboration de directives de politique générale (A/80/_)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa soixante-deuxième session concernant l'évaluation du sous-programme 3 (Politiques macroéconomiques et croissance) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/AC.51/2025/_)

4. Questions de coordination

a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2024.

Documentation

Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2024 (E/2025/_)

b) Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063

Dans sa résolution [60/257](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité avait formulées à la section B du chapitre IV de son rapport sur les travaux de sa quarante-cinquième session ([A/60/16](#) et [A/60/16/Corr.1](#)). Ce faisant, elle a prié le Secrétaire général de faire rapport tous les ans sur les progrès faits par les organismes des Nations Unies pour appuyer le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

Dans sa résolution [76/236](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité avait formulées dans son rapport sur les travaux de sa soixante et unième session concernant l'appui du système des Nations Unies au NEPAD. Ce faisant, elle a réaffirmé que l'Agenda 2063 était le cadre à l'aune duquel il convenait d'évaluer l'appui apporté par les Nations Unies au développement de l'Afrique et elle a approuvé l'inscription du point intitulé « Appui des Nations Unies à l'Agenda 2063 » à l'ordre du jour du Comité à compter de sa soixante-deuxième session (voir [A/76/16](#), chap. III, sect. B).

Dans sa résolution 79/247, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité avait formulées dans son rapport sur les travaux de sa soixante-quatrième session concernant l'appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons. Ce faisant, elle a pris note avec satisfaction des conclusions et recommandations figurant au paragraphe 56 du rapport du Secrétaire général sur le sujet (E/AC.51/2024/5).

L'Assemblée générale a invité l'Union internationale des télécommunications à accélérer la transformation numérique en Afrique en favorisant les activités de renforcement des capacités au moyen de projets répartis équitablement dans les différentes sous-régions du continent. Elle s'est félicitée que le dialogue stratégique de haut niveau entre l'Union africaine et l'ONU sur le développement durable ait été mis en place afin de renforcer la coordination stratégique entre l'Organisation et l'Union africaine et a prié le Secrétaire général de présenter dans le prochain plan-programme les responsabilités du programme 9 en ce qui concerne le soutien à ces nouveaux mécanismes. Elle a également prié le Secrétaire général de continuer de s'employer à mobiliser le potentiel des systèmes alimentaires, en particulier en s'intéressant aux liens entre systèmes alimentaires et énergie, transition numérique et adaptation au climat.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons (E/AC.51/2025/_)

5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection

Le Comité examinera, au titre du point 5 de l'ordre du jour, le ou les rapports du Corps commun d'inspection qu'il aura sélectionné(s) à sa session d'organisation, le 1^{er} avril 2025.

Documentation

Note du Secrétariat sur le(s) rapport(s) du Corps commun d'inspection (E/AC.51/2025/L.2)

6. Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, dans lequel seront indiqués les documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour et la décision de l'organe délibérant qui a autorisé leur élaboration, de manière à pouvoir examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que de l'urgence et de la pertinence qu'ils présentent eu égard à la situation existante.

Documentation

Note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire et la liste de documents de la soixante-sixième session du Comité (E/AC.51/2025/L.3)

7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa soixante-cinquième session

Le rapport du Comité sur les travaux de sa soixante-cinquième session sera présenté au Conseil économique et social à sa réunion de coordination et de gestion, qui doit se tenir en juillet 2025, et à l'Assemblée générale à sa quatre-vingtième session.

Documentation

Projet de rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa soixante-cinquième session ([E/AC.51/2025/L.4](#) et additifs)

Annexe

Composition du Comité du programme et de la coordination pour 2025

<i>Composition en 2025</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	2026
Allemagne	2026
Argentine	2025
Arménie	2026
Belgique	2027
Botswana	2027
Brésil	2026
Bulgarie	2026
Cameroun	2026
Chine	2025
Costa Rica	2026
Côte d'Ivoire	2026
États-Unis d'Amérique	2026
Fédération de Russie	2027
France	2027
Haïti	2027
Inde	2026
Iran (République islamique d')	2026
Israël	2026
Italie	2026
Japon	2026
Kenya	2027
Libéria	2025
Maroc	2025
Mexique	2026
Pakistan	2026
Paraguay	2027
Philippines	2025
Pologne	2026
République de Corée	2025
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2026
Rwanda	2026
Tunisie	2025
Uruguay	2026